

NE_GERICHTE CCP.1995.6243 vom 22. Februar 1996

NE Tribunal cantonal, 1996-02-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CCP.1995.6243

FR: NE_GERICHTE CCP.1995.6243 du 22 février 1996

IT: NE_GERICHTE CCP.1995.6243 del 22 febbraio 1996

Erwägungen

E. 26

juin 1989 et à 20 jours d'em-

prisonnement le 11 février 1994, pour ivresse au volant. Face à ses antécédents judiciaires, que le premier juge a qualifiés à juste titre de peu favorables, et alors que le recourant a déjà subi plusieurs peines privatives de liberté tout en bénéficiant d'un sursis pour une autre peine, on ne voit pas que recourir à nouveau à une même construction, soit prononcer une peine d'emprisonnement ferme tout en renonçant à révoquer le sursis d'une peine antérieure, permettrait d'envisager l'amendement du recourant. C'est dès lors à juste titre que le premier juge n'a pas formulé un pronostic favorable. Le pourvoi doit être rejeté.

3. Au vu de ce qui précède, les frais du pourvoi seront mis à la charge du condamné.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.